

PREFECTURE
DES ALPES DE HAUTE - PROVENCE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE
AA/ET

ARRETE PREFECTORAL N° 96-1024
**prescrivant l'établissement d'un Plan de
Prévention des Risques naturels prévisibles
sur la commune d'ALLOS.**

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 87-565 du 22 Juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses article 40.1 à 40.7 issus de la loi n° 956101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement;

VU le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relative aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment ses articles 1 et 2;

VU la nécessité de réglementer l'occupation ou l'utilisation du sol du fait de l'exposition de la commune d'ALLOS à des risques naturels et de prendre des mesures de prévention;

SUR proposition du Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture :

ARRETE

Article 1er -

L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur la commune d'ALLOS.

Article 2 -

Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan au 1/25000^{ème}, annexé au présent arrêté.

Article 3 -

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (service de Restauration des Terrains en Montagne) est désignée en qualité de service instructeur et chargée de définir et d'étudier les zones soumises aux risque suivants :

- ⇒ inondation
- ⇒ mouvement de terrain
- ⇒ avalanche.

./...

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Article 4 -

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- ⇒ au Maire d'ALLOS
- ⇒ au Secrétaire Général de la Préfecture
- ⇒ au Sous-Préfet de l'Arrondissement de CASTELLANE
- ⇒ au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
(Service de Restauration des Terrains en Montagne)
- ⇒ au Directeur Départemental de l'Equipement
- ⇒ à la Direction Régionale de l'Environnement P.A.C.A.
- ⇒ au Ministère de l'Environnement - Direction de la Prévention des Pollutions et des risques - Sous Direction de la Prévention des Risques Majeurs.

Article 5 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

le Directeur des Services du Cabinet,

le Sous-Préfet de l'Arrondissement de CASTELLANE,

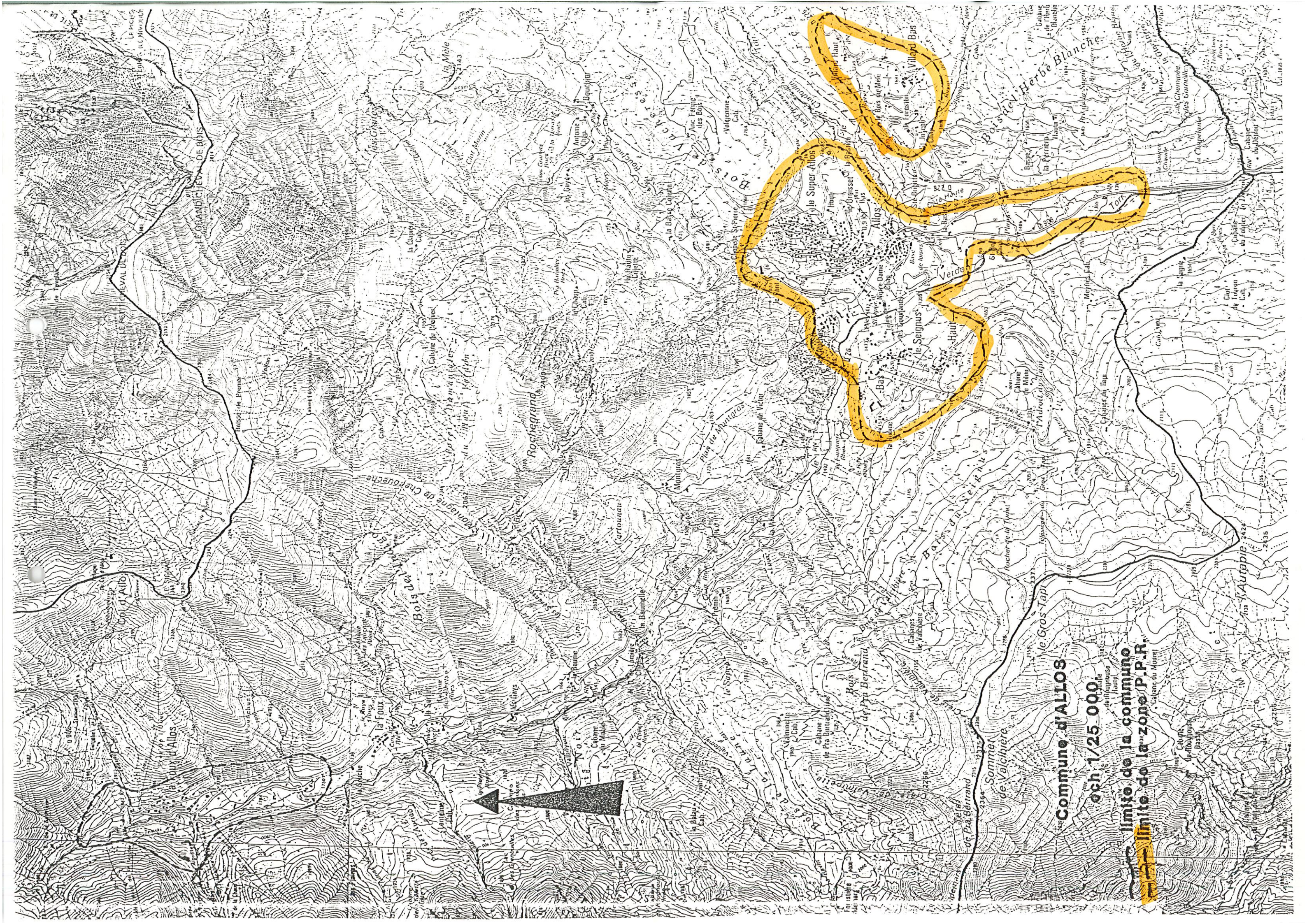
le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
(Service de Restauration des Terrains en Montagne)

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à DIGNE LES BAINS, le **17 MAI 1996**

Le Préfet


Gérard LAMBOTTE



Commune d'ALLOS

ech 1/25 000

limite de la commune
limite de la zone P.P.R.